



## Votre centre animalier

ZA de la Vallée  
La Guillonnière  
38140 - Renage  
renage@sacpa.fr / 04 76 91 02 40

### Horaires d'ouverture au public

Lundi au vendredi : 14h - 17h30  
Samedi : 9h - 12h

## Restitution de votre animal

### Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2025

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| Forfait fourrière                  | 106,00€* |
| Identification puce électronique   | 83,00€   |
| Animal décédé sur la voie publique | 70,00€   |

#### Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) :

|                                    |        |
|------------------------------------|--------|
| Pour un animal mordeur ou griffeur | 96,00€ |
| Vaccin rage + passeport            | 50,00€ |

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.

\*Au-delà du 8<sup>ème</sup> jour ouvré et franc, supplément de 11€ TTC pour les chats et 18€ TTC pour les chiens par jour de présence (toute journée commencée est due).

Si votre animal a bénéficié de soins particuliers au cours de son séjour, ces frais vous seront refacturés.  
Si vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer, nous pouvons réacheminer votre animal.  
Veuillez prendre contact avec votre centre animalier.



# VigiPets.fr

## Animal perdu, trouvé ? Déclarez-le sur VigiPets.fr



**1 animal est perdu toutes les 10 minutes...**  
Ayons tous ensemble le réflexe VigiPets !

f i X @VigiPets

## Législation

### Délais légaux de garde des animaux en fourrière (art. L211 - 25 et 26 du Code Rural)

#### Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) et non identifiés :

Les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. À l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, tatoué et vacciné à une association de protection animale.

**Rappel : la non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 45 000€ et de 3 ans d'emprisonnement.**

Conformément à la législation (art. L211-24 du Code Rural), le Groupe SACPA est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière.